

Jean-Baptiste André Godin à Gustave Leroy et Cie, 13 février 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 3 p. (61r, 62, 63v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gustave Leroy et Cie, 13 février 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47756>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 février 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Leroy \(Gustave\) et Cie](#)

Lieu de destination Buenos Aires (Argentine)

Description

Résumé Sur la commande de Gustave Leroy et Cie. Godin informe Gustave Leroy et Cie qu'à réception de leur lettre du 10 janvier, il a envoyé son représentant chez Jouin et Cie pour savoir s'ils s'engageaient au paiement de la facture avant le départ de la marchandise : ceux-ci ont refusé de prendre cet engagement bien qu'ils aient obtenu en novembre une remise suffisante pour solder la facture, mais qu'ils ne pouvaient plus utiliser en raison de la mort de Gustave Leroy. Godin prévient Gustave Leroy et Cie qu'il ne pourra faire l'expédition sans le paiement de 35 000 F.

Notes La lettre est adressée à : « Messieurs Gve Leroy et Cie en liquidation ».

Support Sur les folios 62r et 63v, des mots sont manuscrits à la mine de plomb par-dessus l'encre effacée de la copie de la lettre.

Mots-clés

[Conflit](#), [Décès](#), [Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Jouin \(A.\) et Cie](#)
- [Leroy, Gustave](#)
- [Raimbaut \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 13 février 1875.

Messieurs G^{re} Leroy et C^{ie}
en liquidation
à Buenos - Ayres.

Messieurs.

En raison de l'urgence qui il a paru y avoir à occuper des mesures à prendre pour l'expédition de notre commandé, votre lettre du 10 janvier n'a été transmise à Versailles aussitôt son arrivée. J'aurais d'après son contenu de n'avoir reçu n^e de M. Socinbaut, ni de M. Jouin, aucune solution définitive sur cette affaire, j'ai immédiatement envoyé mon représentant chez M^{me} M^{me} Jouin et C^{ie} pour savoir si ils étaient d'accord au paiement du montant de votre facture, avec le départ de la marchandise de France. M^{me} M^{me} Jouin se sont refusés à prendre cet engagement; ils disent bien avoir eu entre les mains, au mois de Novembre dernier, une remise suffisante pour solder cette facture, mais que

la mort de M. G. Leroy ne leur permettrait plus de disposer de cette somme.

M. de Jouin et l'^{ame} se seraient aussi préoccupés de savoir quelle serait leur position vis-à-vis de moi, et ce qui serait fait s'ils s'occupaient davantage de cette affaire. Enfin ils ont prétendu qu'on ne devrait pas qualifier leur réponse de refus, ni d'impossibilité de faire, toujours est-il que j'ai pu rien obtenir d'eux.

C'est là une situation successivement obscure pour moi, et dans laquelle il vous sera sans doute plus facile de voir clair qu'à moi-même.

Je vous dis cela utile de vous en prévenir aussitôt afin de vous permettre de prendre les mesures nécessaires à vos intérêts, vous prenant qu'en ce qui me concerne, je ne pourrai faire votre expédition qu'après constatation de la somme représentant l'importance de cette commission soit environ 35 000 francs.

J. regrette épininemt tous ces retards et ces torgiversations, et j' serai heureux que pour l'avenir, des mesures soient prises afin

de rendre nos relations plus faciles et plus
agréables.

Soyez assuré qu'en ce qui dépendra de
moi, rien ne sera négligé en vue de ce
résultat.

Veuillez agréer, Messieurs, mes
meilleures civilités

Emery